

Titulaires présents : Monsieur MOREZ Yannick, Monsieur GENTES Hervé, Madame LOUE Monique, Monsieur EMPROU Jean-Michel, Madame PHILLODEAU Jocelyne, Monsieur CHAIGNEAU Jacques, Madame BOUSSEAU Marie-Line, Monsieur CHARBONNIER Raymond, Monsieur ELIN Laurent, Monsieur LAMANT Teddy, Madame PACAUD Dorothée, Monsieur DEVILLE Thierry, Madame GAUTREAU Sylvie, Madame BELLANGER Josiane, Monsieur TOURET Eric, Madame PEYSSY Claudine, Monsieur CHEREAU Pierre, Madame COUET Sabine, Monsieur GUERIN Benoît, Madame BUSOM Mercedes, Madame REY-THIBAUT Véronique, Monsieur BERNARDEAU Marc, Madame LE BERRE Nathalie, Madame MELLERIN Noëlle, Monsieur RICOUL Gildas, Madame VALLEE Ginette, Monsieur CHERAUD Roch, Madame DE FOUCHER Béatrice formant la majorité des membres en exercice.

Titulaires absents excusés : Monsieur SCHERER Sylvain, Madame KERGREIS Emilie, Madame BOUREL Mélissandre qui a donné pouvoir à Madame PEYSSY Claudine, Monsieur PURKART Geoffroy qui a donné pouvoir à Madame PEYSSY Claudine, Monsieur COUTRET Alain qui a donné pouvoir à Monsieur DEVILLE Thierry, Monsieur AUDELIN Jean-Pierre qui a donné pouvoir à Monsieur RICOUL Gildas, Monsieur AUGER Sébastien, Madame GAYAUD Séverine qui a donné pouvoir à Madame MELLERIN Noëlle, Monsieur DUBOIS Pascal qui a donné pouvoir à Madame DE FOUCHER Béatrice.

Secrétaire : Madame PHILLODEAU Jocelyne

Convocation le : 10 juin 2022.

Affichée au siège de la C.C.S.E. le 22 juin 2022



MODIFICATION SIMPLIFIEE N°7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-BREVIN-LES-PINS – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU DOSSIER

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT-BREVIN-LES-PINS a été approuvé le 28 avril 2014. Il a fait l'objet de plusieurs modifications les 19 décembre 2014, 17 mars 2016, 15 juin 2017, une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU le 16 février 2017, deux révisions allégées le 28 novembre 2019, une modification et une révision allégée le 15 juillet 2021.

Par arrêté n°2021-007 du 7 avril 2021, le Président de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire a prescrit le lancement d'une procédure de modification simplifiée n°7 du PLU de SAINT-BREVIN-LES-PINS, considérant que le rapport de présentation, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation et le zonage du PLU sont à améliorer afin de faciliter leur mise en application sur certaines zones.

Cette procédure peut être effectuée dans le cadre d'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-BREVIN-LES-PINS. Le dossier de modification simplifiée doit faire l'objet d'une notification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme. Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles [L. 132-7](#) et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Au préalable, le Conseil Communautaire doit déterminer les modalités de cette mise à disposition. En outre, un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu, et les heures auxquels le public pourra formuler ses observations, devra être publié au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. A l'issue de la mise à disposition, un bilan sera présenté devant le Conseil Communautaire, et le projet de modification simplifiée du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier et des observations du public, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Je vous propose de fixer les modalités de mise à disposition du dossier comme suit :

- la mise à disposition au public, du projet de modification simplifiée n°7 accompagné de l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé. Ces documents seront déposés à l'Hôtel de Ville de Saint-Brevin-les-Pins **pendant un mois, du lundi 5 septembre 2022 au vendredi 7 octobre 2022 inclus**, et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie pour que le public puisse en prendre connaissance et y consigner ses éventuelles observations.
- Le public pourra également déposer ses observations à l'adresse électronique suivante : consultation.publique@cc-sudestuaire.fr
- la mise en ligne du dossier sur les sites internet de la Communauté de Communes Sud-Estuaire et de la commune : www.cc-sudestuaire.fr et www.saint-brevin.fr

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

☞ **Adopté à l'unanimité**

AR-Préfecture

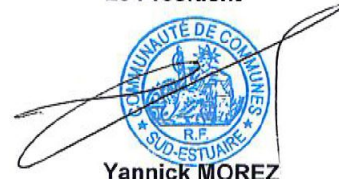
044-244400586-20220621-19-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 21-06-2022

Publication le : 21-06-2022

Le Président



Yannick MOREZ